



Répertoire du patrimoine – modification n°2

Pièce n°5.2

Articles L.151-19 et L.151-23 du CU



DOCUMENT APPROUVE

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date du 24/03/2022		
Le Président,		
Pour copie conforme		
Le Président		

Les éléments suivants font déjà l'objet d'une protection. Ils sont cités pour mémoire.

Inscrits aux Monuments Historiques :

- ✓ L'Eglise (1949)
- ✓ Les Caves (ancienne chapelle) 25 rue Auguste Joly (1949)
- ✓ Villa « Les Fontaines-Dieu » 1 quai Franklin Roosevelt (2002)

Inscrits à l'Inventaire général du patrimoine culturel (documentation préalable) :

- ✓ Jardin d'agrément de la villa « Les Fontaines-Dieu »
- ✓ Jardin d'agrément de la villa « Mary-Fanny » 5 quai F. Roosevelt
- ✓ Jardin d'agrément de la villa « Rochefontaine » 14 quai des Plâtreries
- ✓ Jardin d'agrément de la villa « Ruissel-sous-Bois » 10 quai des Plâtreries
- ✓ Jardin d'agrément de la villa des « Sources » 9 quai F. Roosevelt
- ✓ Jardin d'agrément de la villa du « Country club » 11 quai F. Roosevelt
- ✓ Jardin d'agrément du parc du château de Bellefontaine

Inscrit à l'Inventaire des Monuments Naturels :

- ✓ L'Ile du Berceau, Inscrite à l'Inventaire des Monuments Naturels, 1931

- Pour les bâtiments à protéger, présentés ci-après et identifiés au règlement graphique comme éléments de paysage au titre des articles L.151-19 du code de l'urbanisme, toute modification, notamment démolition partielle ou totale est soumise à déclaration. Celle-ci pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières et notamment à une reconstruction à l'identique. Les extensions de ces constructions ne seront admises que si elles contribuent à la mise en valeur du bâtiment.

Les surélévations de ces constructions ne seront admises que si elles contribuent à la mise en valeur du bâtiment ou répondent à des impératifs d'ordre technique.

Les travaux de restauration ou d'entretien devront être réalisés en maintenant les percements ou en restituant, le cas échéant, les percements d'origine. Les percements supplémentaires seront réalisés en cohérence avec les percements existants (même dimension et ordonnancement).

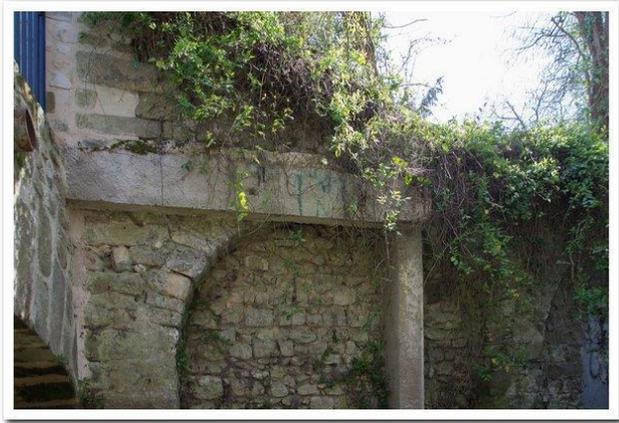
Ils seront exécutés avec des matériaux analogues à ceux d'origine notamment en ce qui concerne les façades, les couvertures, les souches, les lucarnes et les menuiseries.

Les motifs décoratifs, sculptés ou moulurés devront être conservés. En cas d'altération profonde, ces motifs seront consolidés ou remplacés à l'identique.

- Les murs/clôtures à protéger, présentés ci-après et identifiés au règlement graphique en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme doivent être préservés ou refaits à l'identique. Cependant ils peuvent être percés en partie pour la réalisation d'un accès piéton ou automobile, si la partie du mur détruite est réduite à son minimum et si l'intérêt patrimonial de la clôture n'est pas diminué.

1/ Les témoins des anciens bras de la Seine dans le Bas-Samois

1.1-Le Passage du Moulin des Moines et le reste du moulin avec les trois bées du moulin



1.2

1.1

Prévoir des mesures conservatoires contre les précipitations et le gel pour le dessus du mur du moulin qui se délite à grande allure au-dessus des trois bées.
Ce mur doit être entretenu et maintenu en bon état.

1.2 -**Les autres arches du vieux pont sous la rue du Bas-Samois**, partiellement apparentes dans des parcelles privées, qui faisaient de ce pont de 300 mètres de long entre Héricy et Samois un quasi-viaduc dans le Bas-Samois où il enjambait sur une cinquantaine de mètres le bras de Seine aujourd'hui comblé et les terres inondables entre le quai de la République et le Chemin du Chevrier. Ces terres cultivées ou jardins d'agrément sont toujours sous la menace de l'expansion des crues. Les creux de vallons visibles depuis la rue du Bas-Samois sont là pour le rappeler.
Une arche est du domaine public et a été récemment restaurée. Elle doit être maintenue en l'état.



2- Les rues, les passages, les ruelles, sentes et chemins de fuite

2.1 Le passage sous le N°6 de la rue du Bas-Samois.

C'est une liaison indispensable entre le quai et la rue du Bas-Samois en cas de crue.

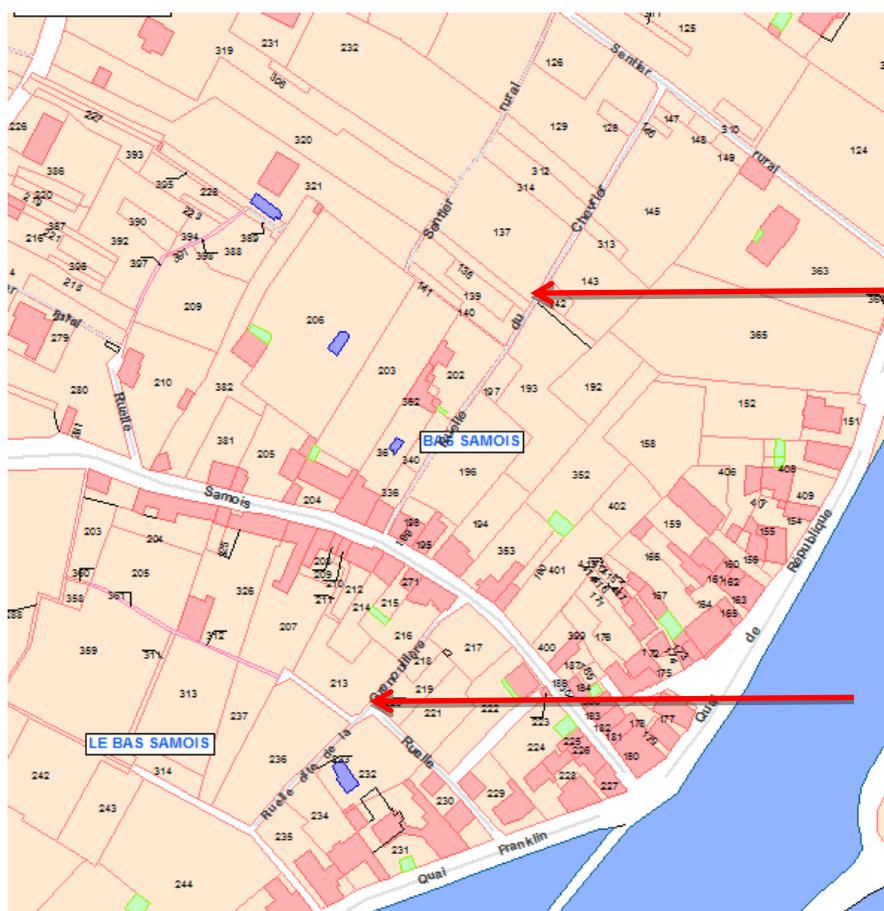
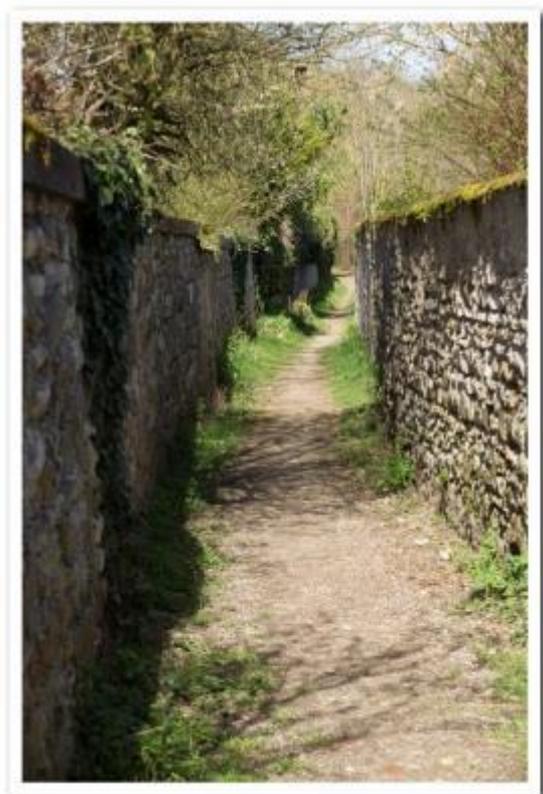
Il fait partie du domaine public et doit être conservé en bon état.



2.2-Le réseau des ruelles et des sentes

Citons plus spécifiquement pour leur beauté :

- La ruelle du Chevrier
- La Grenouillère

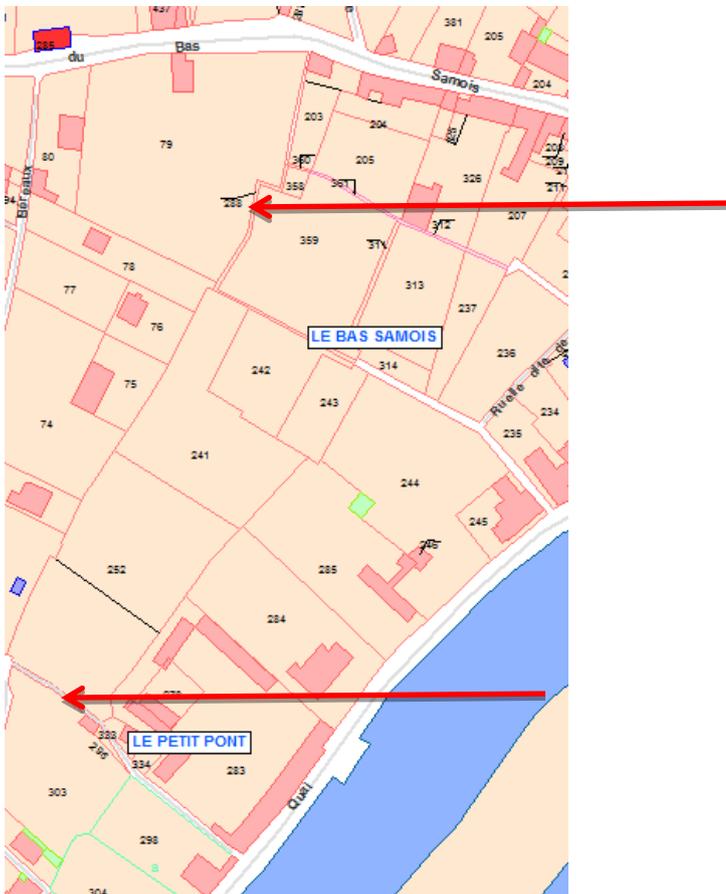


Ces sentes sont à préserver et à conserver en l'état avec leurs murs latéraux.

2.3- Les chemins de fuite et escaliers vers le Haut-Samois, en particulier :

- ✓ L'étonnant Chemin du Larry de 99 marches en grès pour gravir le Larry, pente rocailleuse, autrefois terres à vigne.
- ✓ Le chemin du port qui part du quai à l'angle du Puits Ste Catherine et débouche 29 Rue du Bas-Samois.

Ils font partie du dispositif de lutte contre les risques d'inondation, ils sont à maintenir en bon état.



3- Les maisons et bâtiments remarquables témoins d'une époque

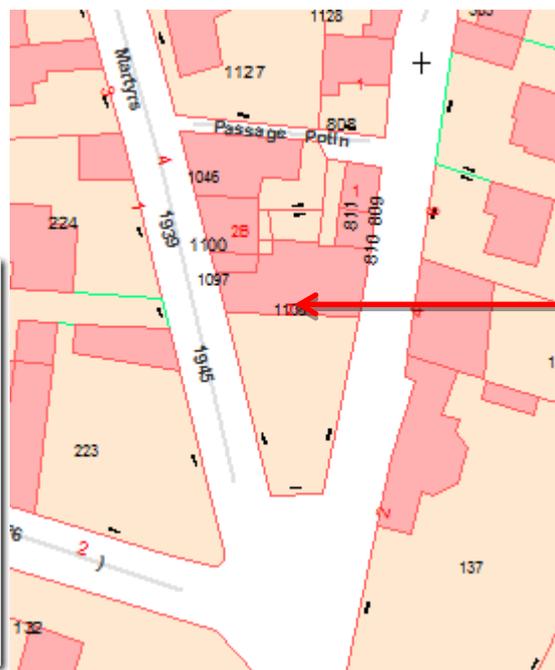
3.1- *Le Prieuré-cure* – Ancien presbytère – N°35 bis rue Fouquet.

Tout indique que cet ancien bâtiment appartenait au couvent, aujourd'hui disparu, qui desservait l'église



Il doit être conservé en bon état.

3.2- *Belle maison fin 18ème/début 19ème* à la pointe formée par la rue des Martyrs et la rue Fouquet.



Cette construction devra, lors de travaux de rénovation, être traitée avec soin puis conservée en bon état.

3.3- *Elégante maison victorienne* au N°23 avenue du Général Leclerc



La maison doit être conservée avec son caractère.

3.4- *Sur le coteau au-dessus du chemin du Mont la Villa du Mont-Fleuri* de style Anglo-Normand (30 boulevard Aristide Briand)

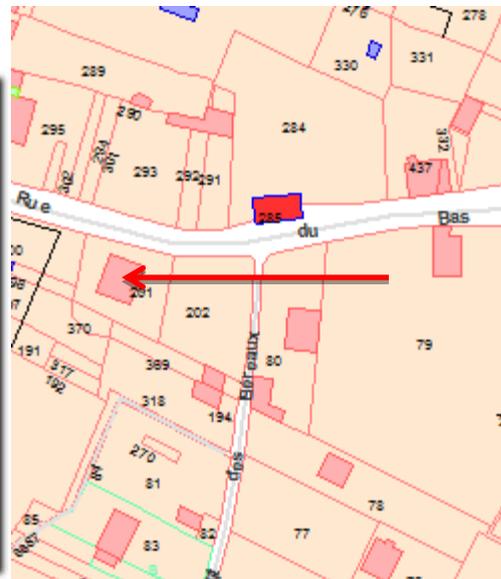


3.5- *Le lavoir* en haut de la rue du Bas-Samois – reconstruit sous le 1er Empire.

Le lavoir est une propriété communale. Il doit être maintenu en l'état. Prévoir une inscription à l'Inventaire supplémentaire.

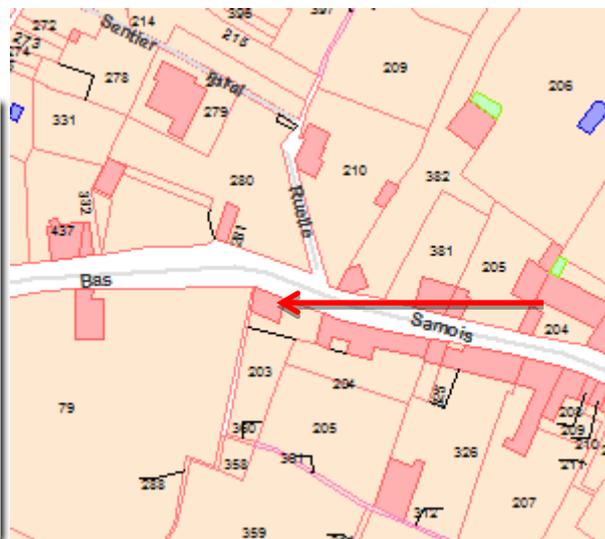


3.6- Une grosse maison bourgeoise typique du XIX^{ème} siècle au 35 rue du Bas-Samois



Elle est à conserver en l'état.

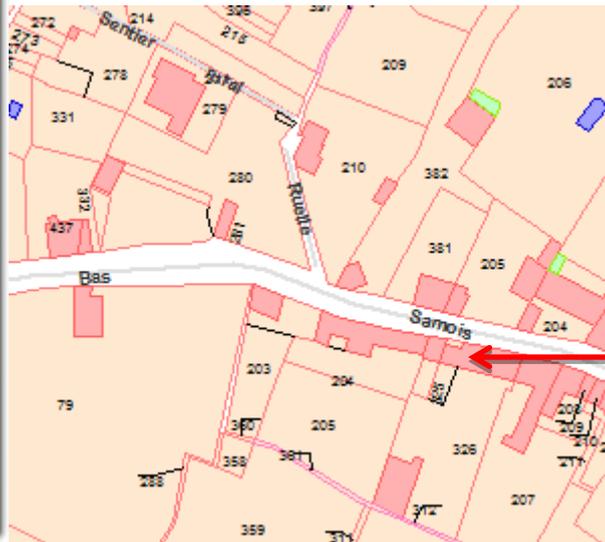
3.7- Maison bourgeoise du 18^{ème} siècle, au N°29 rue du Bas-Samois. Lors de travaux de restauration faudra restituer l'enduit sur la façade.



3.8- *La Vigne bleue*, au N°23 rue du Bas-Samois.

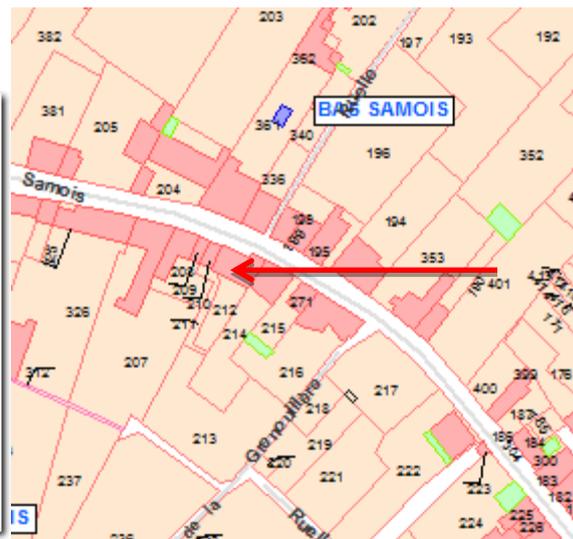
Maison de notable avec une belle façade typique de l'époque Henri IV, tout début 17^{ème} siècle, et son orangerie. Une seule fenêtre d'origine est conservée. Lucarnes bellifontaines en bâtière avec fronton à casquette.

A conserver en l'état.



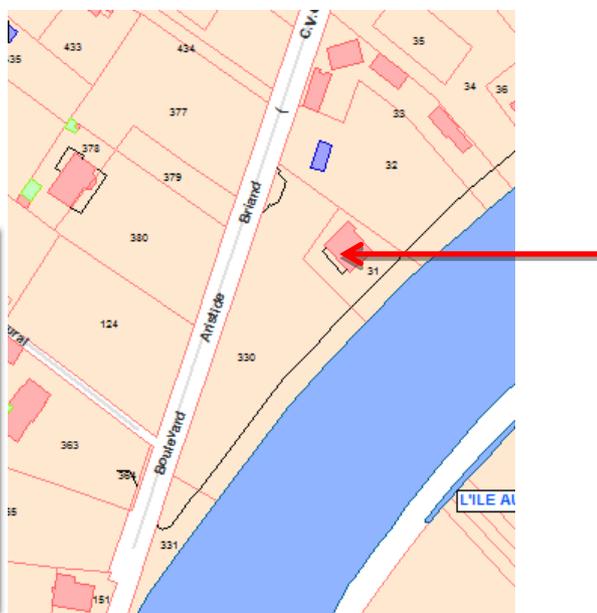
3.9- *Maison ancienne à pan de Bois*, au N°15 rue du Bas-Samois

Cette maison a été bien restaurée. A conserver le l'état.



3.10- *Maison d'inspiration Bauhaus* au N°43 avenue Aristide Briand.

A conserver en l'état



3.11- La Maison Noël « A l'Echo des Flots » Archétype de la maison du Pays de Fontainebleau, avec son escalier extérieur autrefois couvert.

Un cahier des charges dans le legs d'Henri Noël, ébéniste et poète, reporté dans l'acte de propriété, fait obligation au propriétaire de la conserver dans son aspect d'origine. Cette obligation n'a pas été respectée lors d'une modification de l'escalier extérieur dans les années 1980 : une avancée a été construite et la couverture de la montée d'escalier a été supprimée. Ce tort devra être réparé à l'occasion d'une nouvelle tranche de travaux. Il existe de nombreuses représentations (tableaux, photographies), toutes concordantes, de l'état ancien.



3.12- Une maison très ancienne à l'angle du quai F. Roosevelt et de la rue du Bas-Samois, arrangée dans le goût médiéval avec 1^{er} étage à encorbellement et loggia dans l'attique. A conserver en l'état.



3.13- Formant l'autre angle du quai, la réunion de plusieurs maisons avec pignon sur la rue de Bas-Samois, arrangées dans le goût italien. A conserver en l'état.



A conserver en l'état.

3.14- Au N° 47 du quai F. Roosevelt, une modeste maison bourgeoise d'époque 18ème siècle.

En témoignent la lucarne toute en briques à fronton et corniche, les hautes souches de cheminées en briques sur les pignons, ainsi que la ferronnerie du balcon. Un perron à double volée de marches conduit à la porte d'entrée centrée. La moulure de la corniche, les chaînes d'angles, le bandeau qui souligne le plancher haut, l'enduit délicatement coloré lui donne son caractère.



A conserver en l'état.

3.15- La maison du Puits Sainte Catherine au N°41 du quai F. Roosevelt.

Son muret, sa borne charretière à l'angle du chemin du Port et sa borne de mitoyenneté gravée aux niveaux des grandes crues, son puits exceptionnel de mystérieuse provenance font son caractère.



3.16- Le Clos du Petit Pont au N°39 quai F. Roosevelt, grosse maison de maître 18^{ème} siècle modifiée en 1910.

Elle a un cadran solaire sur le pignon. A conserver en l'état.



3.17- L'ancien hôtel Beaurivage au N°37 quai F. Roosevelt, regroupement de façades en 1910 avec décor mauresque.

A conserver le l'état.



3.18- La Maison « Les Chimères » au N°29 quai F. Roosevelt à l'angle de la rue basse du Petit Pont ou 18^{ème} siècle modifiée côté Seine et agrémentée d'un décor néo-gothique en 1910. A conserver en l'état.

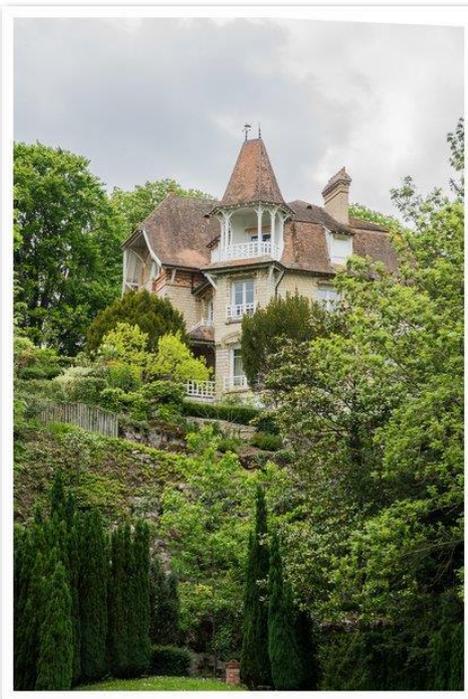


3.19-La maison du peintre Edmond Cuisinier au N° 25 quai F. Roosevelt, dans la suite des villas dites « affolantes », avec son vaste atelier en fronton face à la Seine: maison de maître du 18^{ème} siècle au milieu d'un clos à vigne transformé en jardin d'agrément.



3.20-La villa Clairefontaine dominant la falaise au niveau du N°15 quai F. Roosevelt (18 avenue Leclerc), fière et élégante création d'époque 1900 dans le style anglo-normand, ainsi que la magnifique coulée verte de son jardin qui constitue une précieuse liaison écologique et paysagère entre le Haut et le Bas-Samois.

A conserver en l'état.

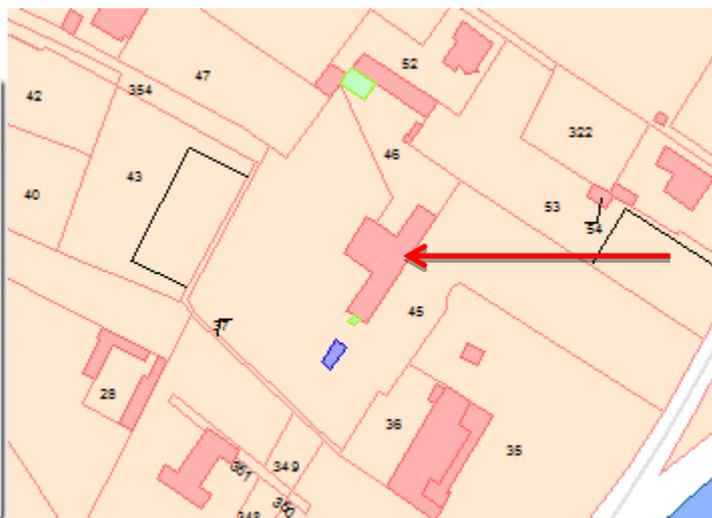


3.21 - Une villa de style Art Déco au N°17 quai F. Roosevelt datant des années 1940 en meulières avec décor en céramique.
A conserver en l'état



3.22- La villa « Hacienda » du peintre Léon Gauthier sur la hauteur du coteau

A conserver en l'état



3.23- L'Hôtellerie du Country-Club au N°11 quai F. Roosevelt, dans le contexte villégiature 1930



A conserver en l'état.

3.24- La villa « Les Sources » au N°9 quai F. Roosevelt. Fort belle propriété de style néo-18^{ème} siècle construite après la guerre de 1914-18 par le baron Caruel de Saint-Martin.



3.25- La villa « Mary-Fanny » au N°5 quai F. Roosevelt

A conserver en l'état



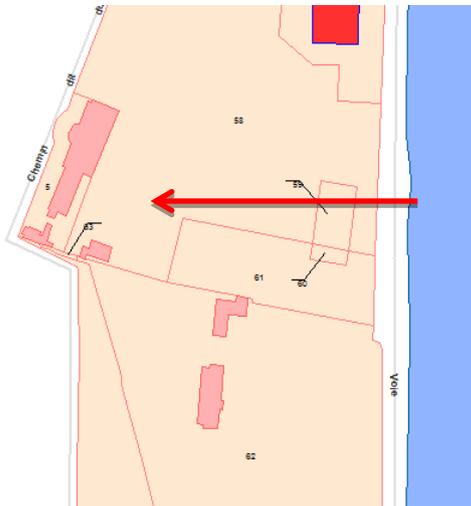
3.26- La villa « Rochefontaine » 14 quai des Plâtreries, dans le style anglo-normand.



A conserver en l'état

3.27- Le château de la Madeleine

A conserver en l'état

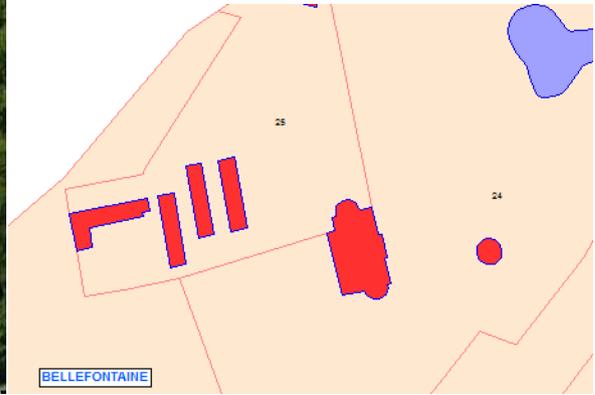


3.28- La Villa Soleil, 3 Quai Franklin Roosevelt

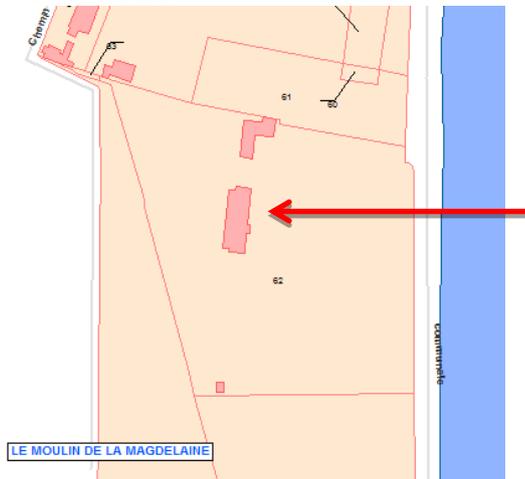
A conserver en l'état



3.29- Le château de Bellefontaine est dans un état d'abandon inquiétant. A sauvegarder.



3.30- Le moulin de la Madeleine à l'entrée des Plâtreries en venant du pont de Valvins, deux importantes maisons anglo-normandes. A conserver en l'état.



3.31 - L'ancien relais-auberge de Valvins, 18^{ème} siècle rue du Pont de Valvins
A conserver en l'état



3.32 – La Villa Ruissel-sous-Bois, 10 Quai des plâtreries

A conserver en l'état



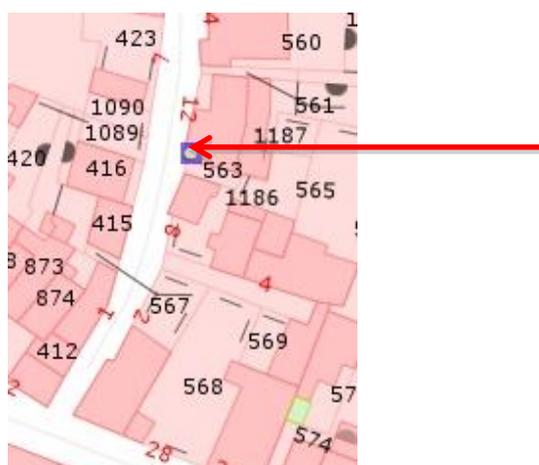
4 Les Puits

Ne sont mentionnés que ceux accessibles du domaine public. Ils sont tous à maintenir en bon état.

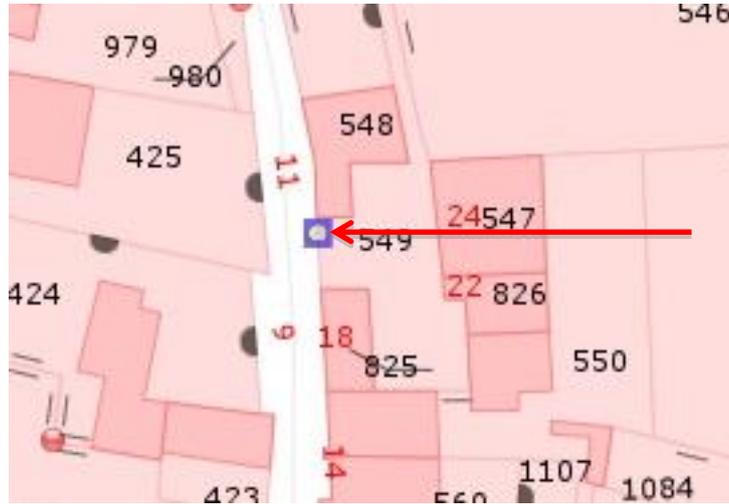
4.1- N°8 rue du Petit Pont, en face de la maison de retraite



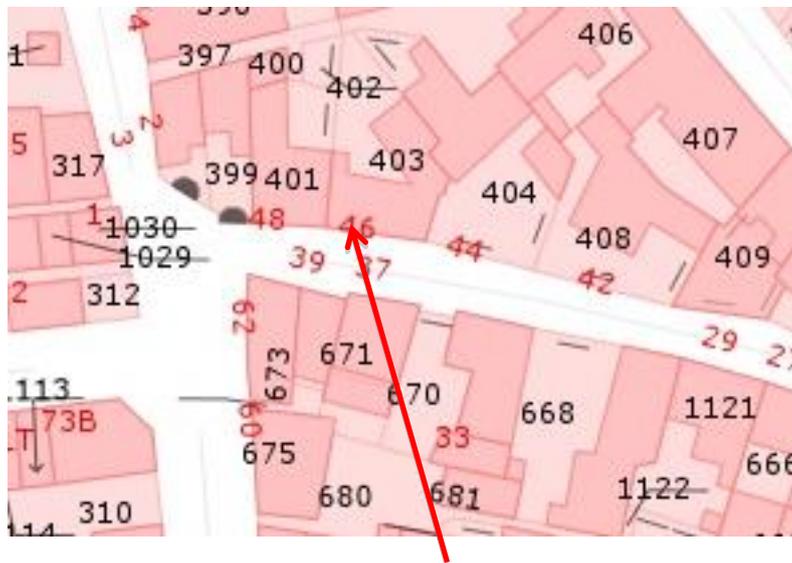
4.2- N°10 rue des Feuillardes



4.3- Cour du N°26 rue des Feuillardes



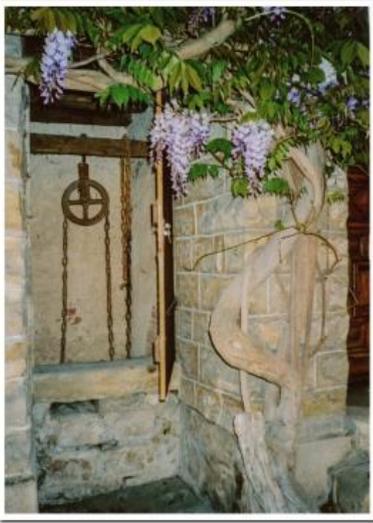
4.4- N°46 rue du Coin Musard dans le mur d'une maison



4.5- N°21 rue Fouquet dans la cour du Grenier au Sel



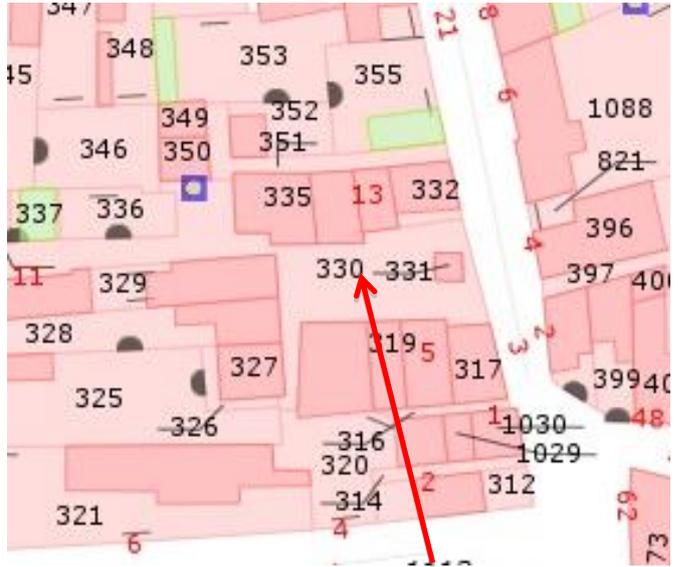
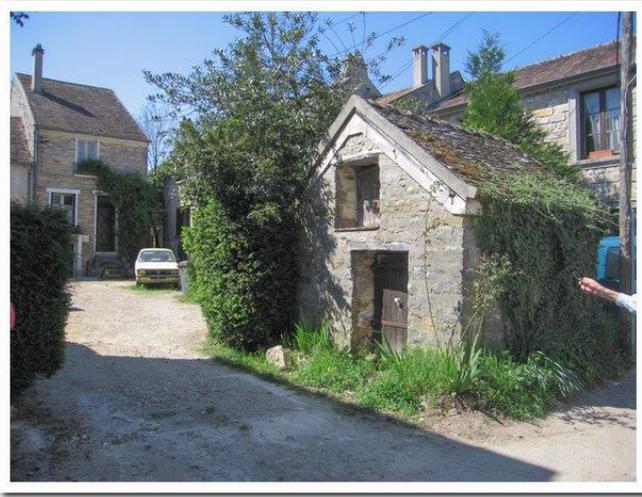
4.6- N°1 rue du Bas-Samois, inclus dans le mur à côté de l'entrée



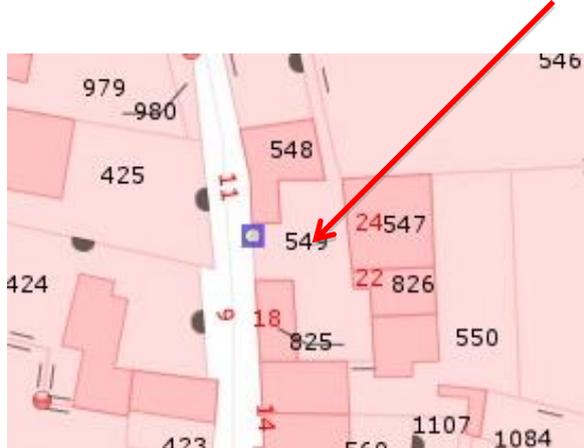
5- Les cours communes

Il s'agit de garder l'homogénéité de ces cours, le niveau des faîtes, les souches de cheminées, les toits en vieilles tuiles, les escaliers et l'espace commun dégagé, en même temps que leur richesse vernaculaire.

5.1- Cour au N°5 rue de Courbuisson : Cour du Rocher.



5.2- Cour au N°26 rue des Feuillardes



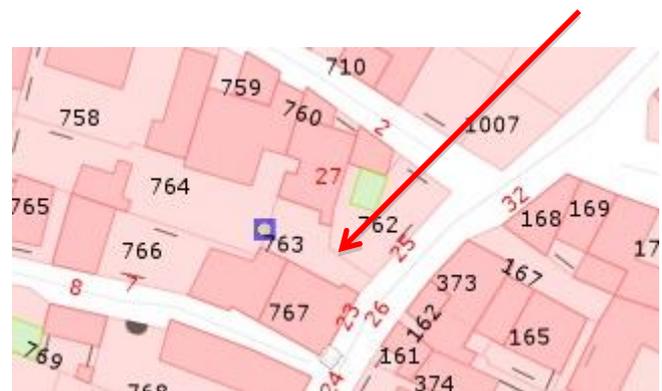
5.3- Cour du N°32 et 34 rue du Coin Musard et ses maisons anciennes



5.4- Cour des Mariniers



5.5- Au N°21 rue Fouquet cour du Grenier au Sel



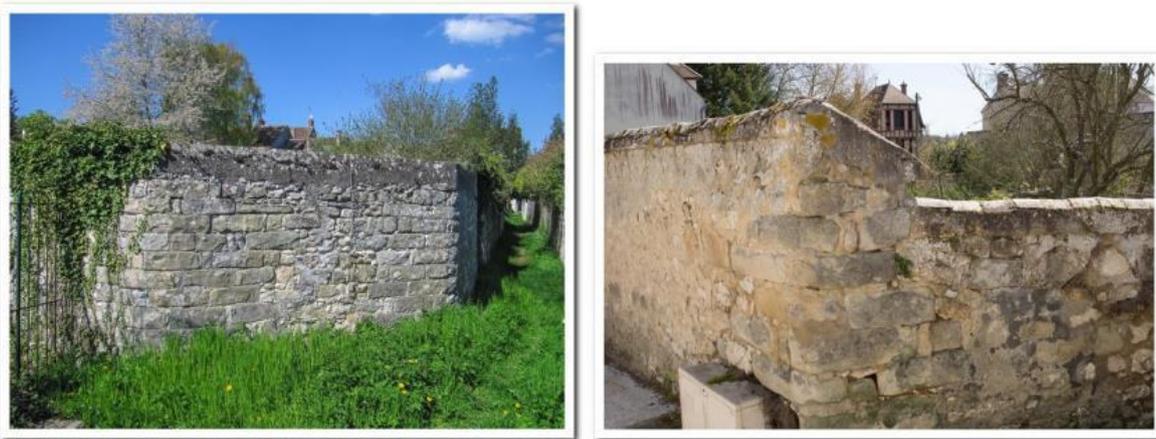
6- Les vieux murs

Ils sont à préserver et à conserver en bon état

6.1- Mur à barbicanes du soutènement de l'ancien fief des Voûtes et son appareil d'angle en grès sur la rue du Puits Bardin

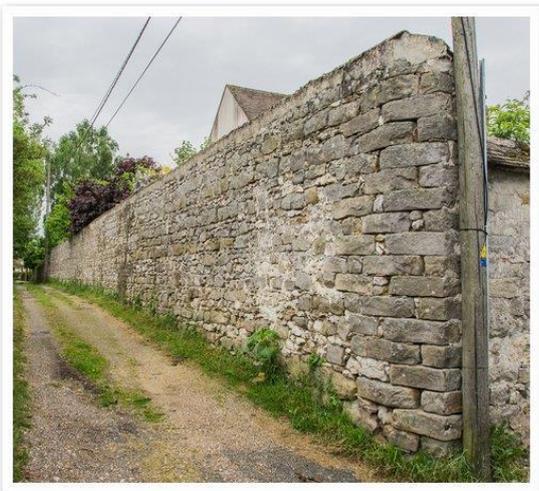


6.2- Murs des ruelles: Grenouillère, sente de la rue du Puits Bardin à la rue des Feuillardes le long du fief des Voûtes, sente donnant sur la rue de Courbuisson et autres sentes ;





6.3- mur du N°38 Rue de Courbuisson, son appareil d'angle à pan coupé à l'angle du Chemin des Hauts-Sablons et la qualité de sa construction tout le long du chemin.



6.4- Murs de clôture du 4bis au 6bis avenue du Général Leclerc : ses portails et la qualité de sa construction tout le long de la route.



7- Autres éléments à protéger

7.1- La bordure en grès du quai de l'A-Vau-Terre.

Aménagement très ancien du quai de ce bras de Seine à une époque où l'activité portuaire était importante. Cette bordure a été recouverte par du ciment sur sa plus grande longueur, mais il reste des zones où la bordure en grès reste visible.

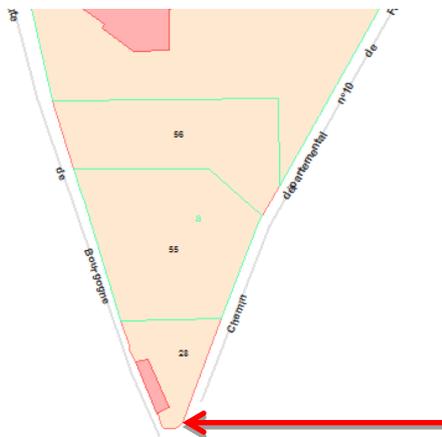


7.2- La borne millière royale fleurdalisée de Valvins

Un peu à l'écart de la route de Bourgogne, elle marquait le port de Valvins qui desservait le palais, la ville de Fontainebleau, et charriait les produits de la forêt royale.



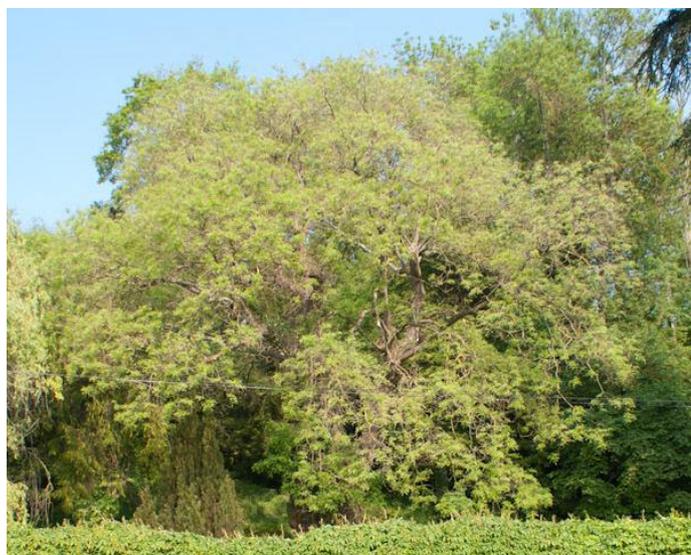
7.3- une croix de chemin en fer avec un crucifix sur son socle en grès sculpté antérieur au 19^{ème} siècle subsiste



8- les arbres remarquables (au titre de l'article 123-1-5-III-2 et des EBC)

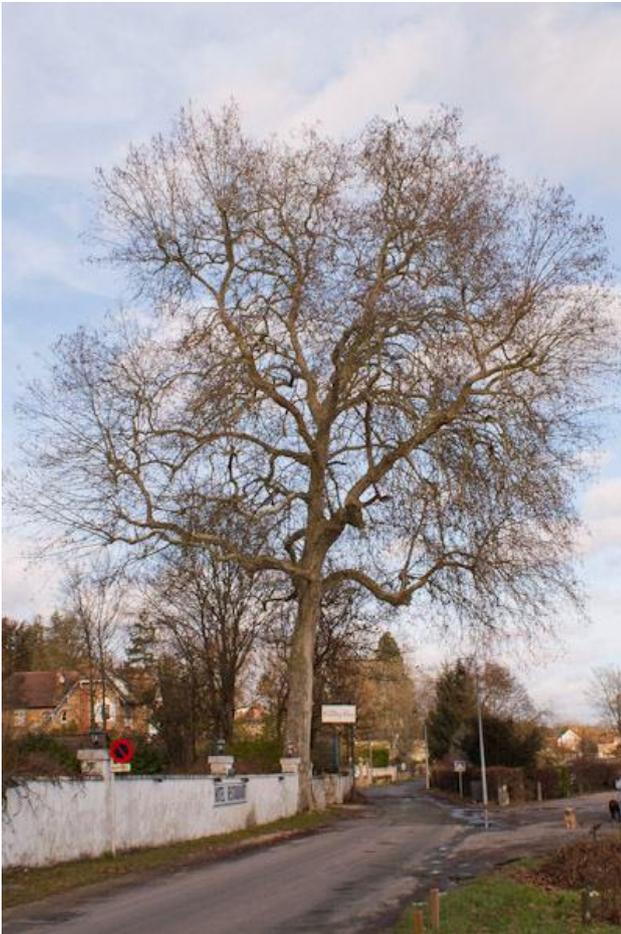
La commune comprend un grand nombre d'arbres remarquables. Ne sont mentionnés ici que ceux qui ne font pas déjà l'objet d'une mesure de protection par leur classement en EBC.

1. Jardin de la villa « Les Fontaines-Dieu » au 1 Quai F. Roosevelt



Un sophora et un cèdre sont protégés au titre de l'article L.151-19.

2. Platane dans le mur de clôture de l'Hôtel le Country Club



Cet arbre est protégé en tant qu'EBC.

3. Hémicycle d'ifs

Au pied de la propriété de Clairefontaine au numéro 19 du quai, dans un très beau parc



Cet ensemble est protégé au titre des EBC.

4. Un groupe de 4 conifères exotiques : deux séquoias géants, un cèdre de l'Atlas et un cèdre du Liban

Dans une propriété privée au 37, Quai F. Roosevelt en arrière de la maison.



Cet ensemble est protégé au titre de EBC.

5. Deux aulnes glutineux sur la rive de la Seine

En face du N° 3 du quai F. Roosevelt

En face du N° 7 bis quai F. Roosevelt



Ces deux arbres sont protégés au titre de l'article L.151-19.

6. Sur la rive de l'Avau Terre

Un saule têtard face au 31 quai F. Roosevelt. Un aulne glutineux taillé face au 39 du quai



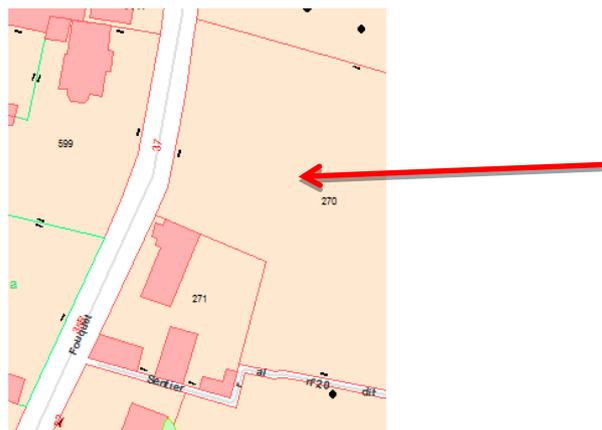
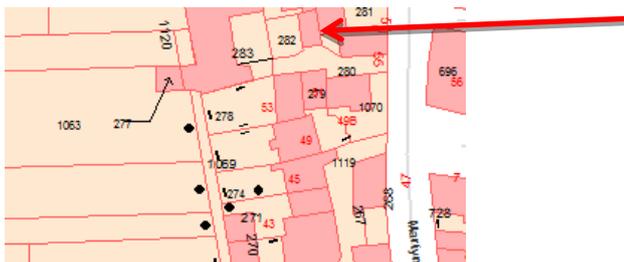
Un saule têtard entre les 39 et 41 du quai



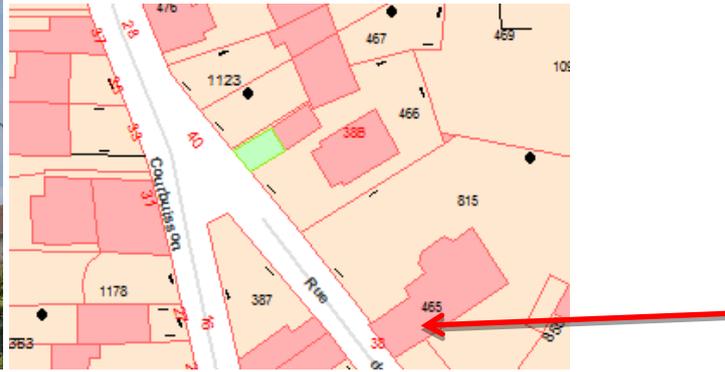
Ces arbres sont protégés au titre des EBC.

7. Des conifères dans le haut Samoïs

Un séquoia géant derrière le 49 rue des Martyrs, un autre au 56 rue Fouquet

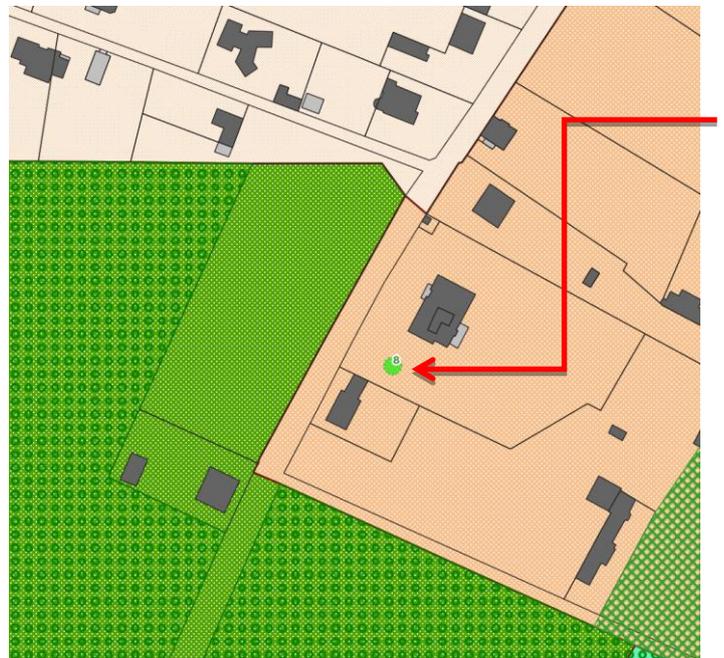


Un cèdre au 38bis rue Saint Loup



Ces arbres sont protégés au titre des EBC.

8. Conifère, 2 bis avenue du Général Leclerc



Cet arbre est protégé au titre de l'article L.151-19.

9. Glycines et bignone, 2 rue du Bas Samoï



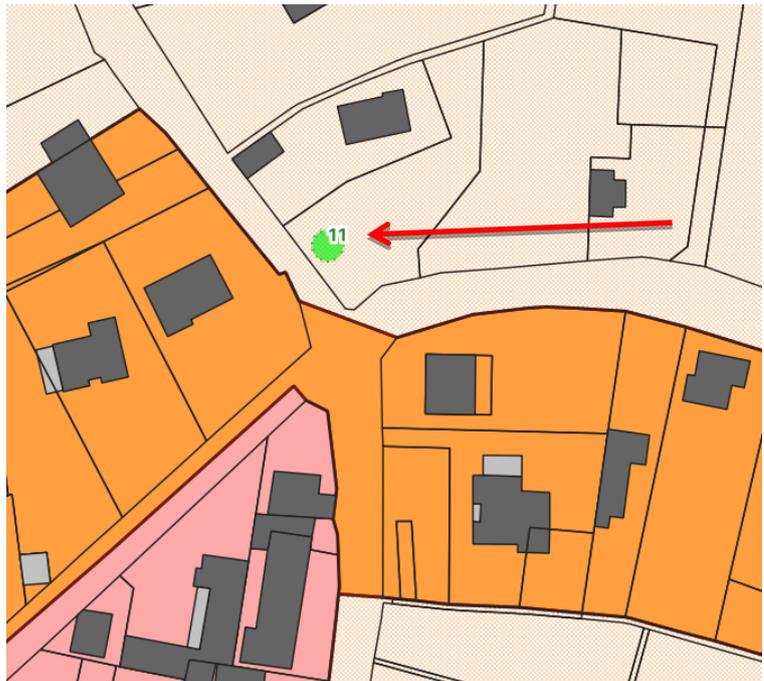
2 glycines ainsi qu'une bignone, située à proximité, au coin droit de la même maison. Ces éléments végétaux sont protégés au titre de l'article L.151-19.

10. Platane, Ile du berceau.



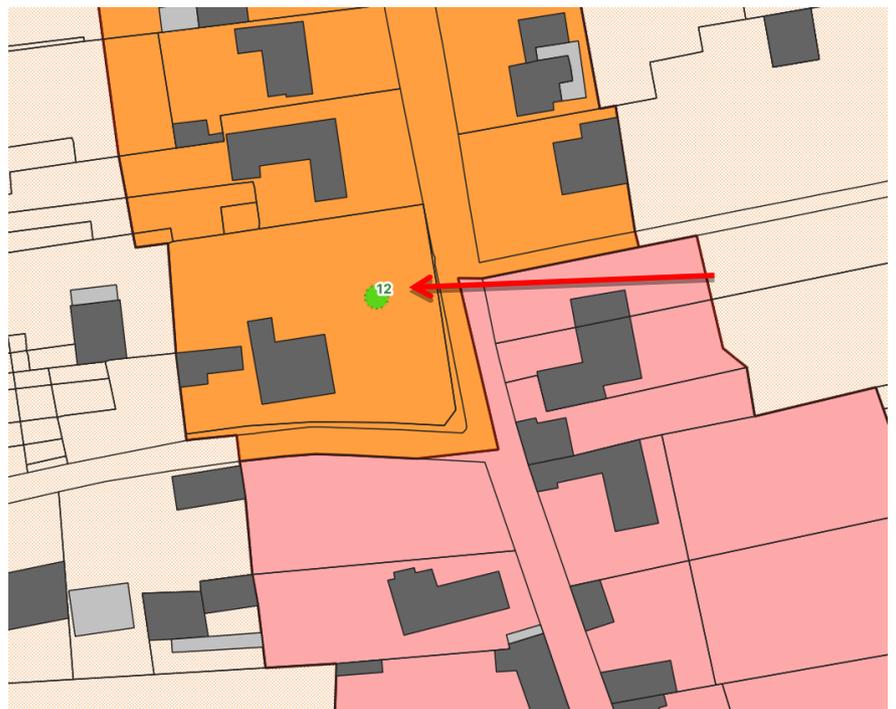
Cet arbre est protégé au titre de l'article L.151-19.

11. Cèdre, 2 boulevard Aristide Briand



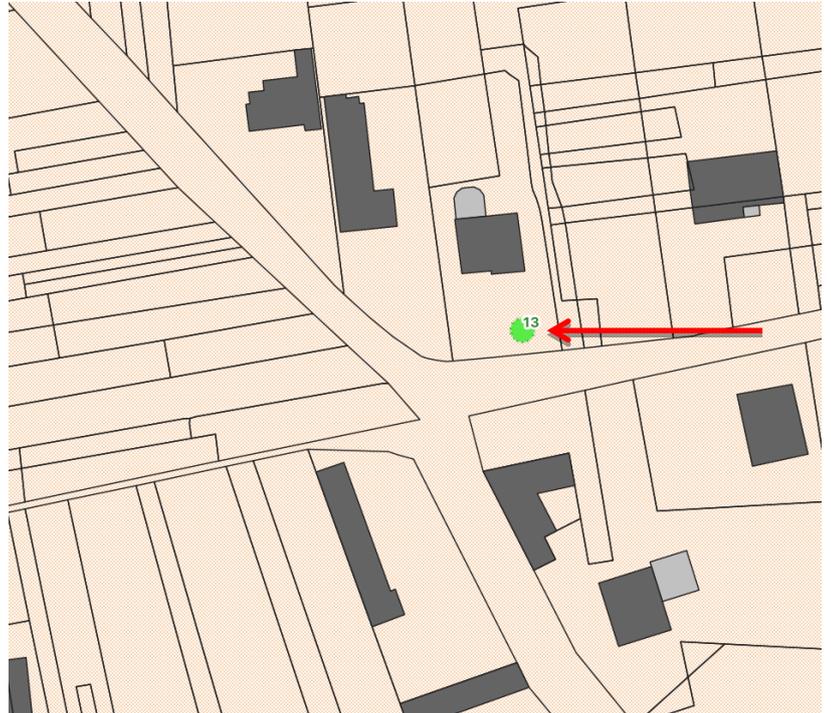
Cet arbre est protégé au titre de l'article L.151-19.

12. Cèdre, 45 rue de Courbuisson



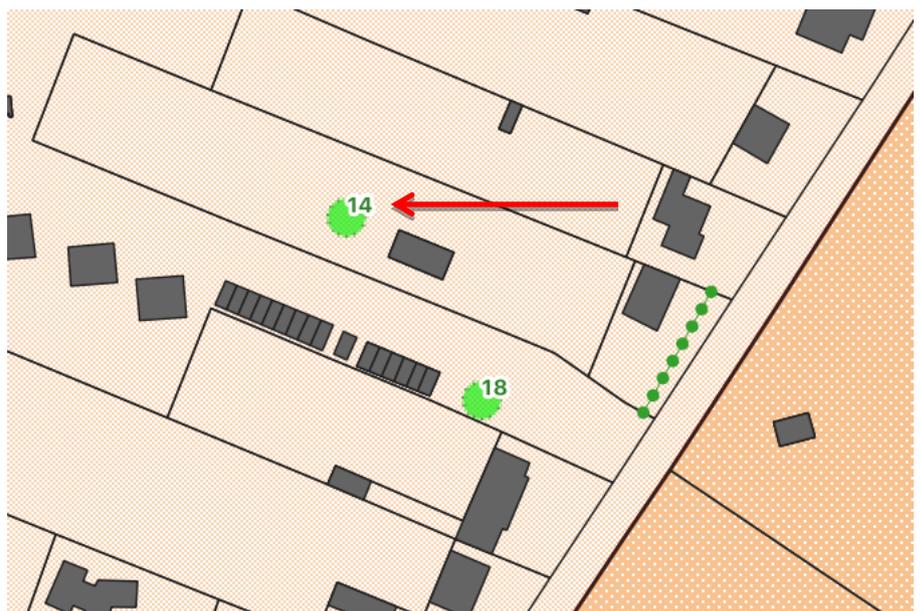
Cet arbre est protégé au titre de l'article L.151-19.

13. Séquoia, 3 rue de Brolles



Cet arbre est protégé au titre de l'article L.151-19.

14. Chêne, entrée du domaine de Clairbois.

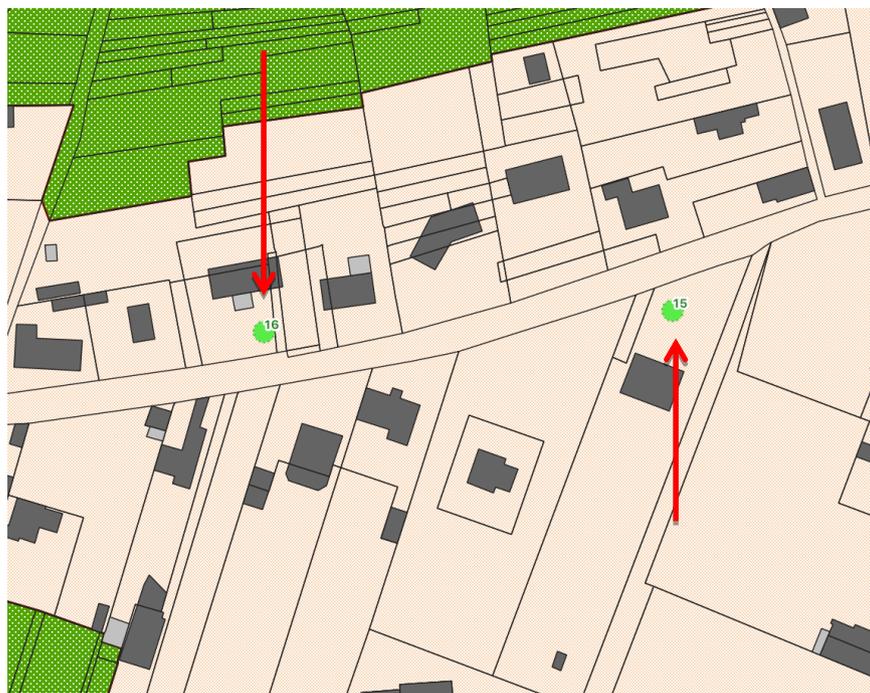


Cet arbre est protégé au titre de l'article L.151-19.

15. Cèdre, 7 bis rue des Turlures



Cet arbre est protégé au titre de l'article L.151-19.

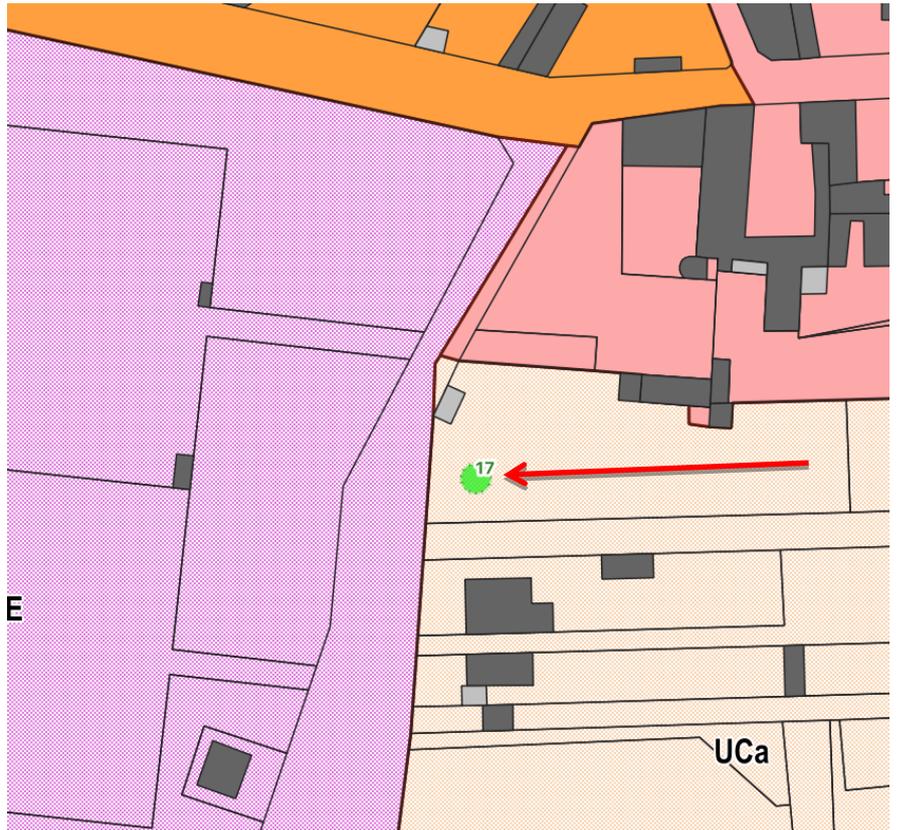


16. Cèdre, 20 rue des Turlures



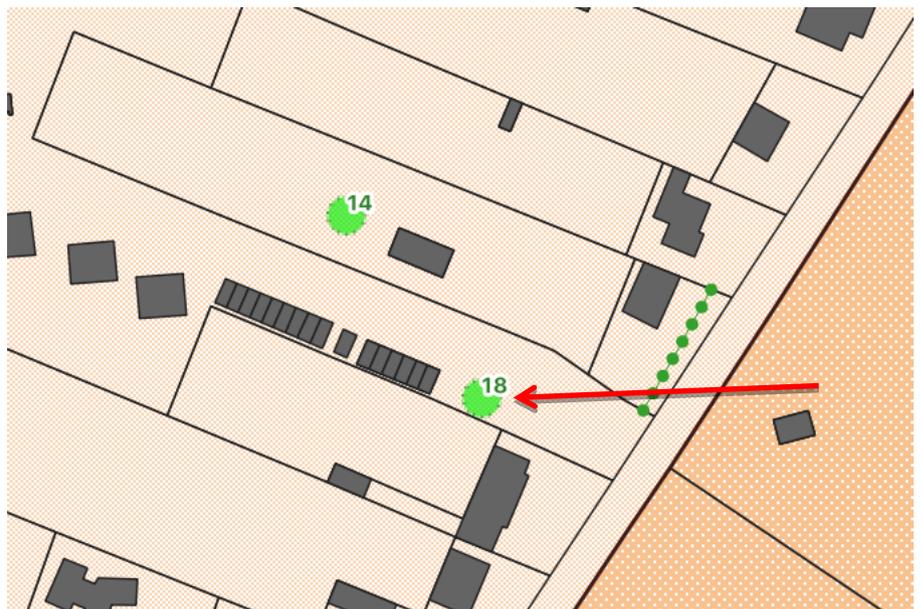
Cet arbre est protégé au titre de l'article L.151-19.

17. Feuillu, 4 route du Cèpe



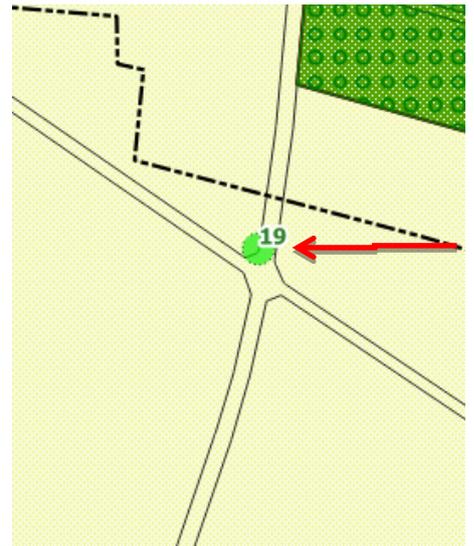
Cet arbre est protégé au titre de l'article L.151-19.

18. Feuillu, Domaine de Clairbois



Cet arbre est protégé au titre de l'article L.151-19.

19 Chêne, chemin du puits Bardin



Cet arbre est protégé au titre de l'article L.151-19.